



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29
Présents : 20
Absents représentés : 9
Absents non représentés : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 06 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° DEL.2022-12-119

Centre de loisirs 2023- Paiement à l'inscription

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Didier PRUDENT.

Rapporteur : Gaëlle FLEURIER-LEFORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « affaires scolaires, petite enfance, enfance, jeunesse » réunie le 15 novembre 2022,

Vu le projet de règlement fixant les modalités de paiement à l'inscription pour le centre de loisirs,

Considérant qu'il convient d'assurer un meilleur accès au service public dans le respect du principe d'égalité d'accès et du principe d'égalité devant les charges publiques,

Considérant la volonté de soutenir l'épanouissement de l'enfant et le pouvoir d'achat des ménages,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** que le paiement du Centre de Loisirs sera demandé à l'inscription de l'enfant,
- **APPROUVE** le règlement ci-annexé,
- **PRÉCISE** que cette nouvelle modalité prendra effet à compter de 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Didier PRUDENT



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>

Modalités d'inscription et de paiement à l'ALSH durant les périodes scolaires

ETAPE 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Préalablement à toute inscription en accueil de loisirs, un dossier administratif doit être complété pour chaque enfant, accompagné de toutes les pièces justificatives.

ETAPE 2 : INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Inscriptions :

Le déroulement des vacances scolaires ainsi que délais pour les inscriptions sont communiqués par le biais d'une information municipale diffusée par l'intermédiaire de l'école ou sur différents sites de communications.

A compter de la date d'ouverture des inscriptions, toute inscription d'un enfant doit être réalisée au service enfance de la mairie de Saint-Germain-du-Puy.

Paiements :

La totalité de la prestation doit être réglée selon les modalités indiquées, lors de votre inscription ou au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Le paiement différé reste exceptionnel et doit faire l'objet d'une demande auprès du Service Enfance.

Sans le règlement aucune réservation ne sera maintenue.

Les règlements acceptés sont : chèques – espèces – chèques CESU et chèques vacances ANCV.

Un remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical.

TARIFS ET CONDITIONS

Toutes les activités développées par la ville de Saint-Germain-du-Puy sont accessibles et tarifées en fonction du quotient familial.

Le Service Enfance est à la disposition des familles pour toute situation familiale particulière.